DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 116/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DE LA GRANDE FERME

DU 18 FEVRIER 2026 AU 20 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BP ELECTRICITE en date du 12/02/26 ;
VU les permissions de voirie en date du 27/01/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de la Grande Ferme**, afin de permettre les travaux de raccordement EDF par BP ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin de la Grande Ferme** (à hauteur du n°38B) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par piquets K10
- stationnement interdit
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BP ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BP ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 18 février 2026

LE MAIRE